



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

2^{ème} séance de l'année
Lundi 28 mars 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 22 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS -ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Henri ANGELIQUE
(proc. Y. NANETTE)
Badi FADDOUL
Michèle ROBIN-CLERC
(proc. A. SOREZE)
Jacques BANGOU
(proc. S. ENJARIC)
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
(proc. M. KEITA)
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(proc. L. MARTOL)

PROGRAMME ECCO DE L'USHOM

**Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de partenariat avec
l'USHOM**

RF
Guadeloupe

14/ 28 mars 2022

PROGRAMME ECCO DE L'USHOM
Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de partenariat avec l'USHOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la volonté et l'intérêt pour la Ville de Pointe-à-Pitre d'adhérer au programme ECCO DOM de réduction des dépenses énergétiques de l'Hôtel de Ville.

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'USHOM pour installation à l'Hôtel de ville d'un outil (écran 32 pouces connecté à internet) de mesure de la consommation énergétique de ce bâtiment.

Article 2 : La Ville s'engage à prendre en charge l'installation de l'écran dans l'Hôtel de ville.

Article 3 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 28 mars 2022
Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_019_2022-AU